

Avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron, Directeur Financier et Membre du Directoire

Le Conseil de surveillance de Vivendi, dans sa séance du 22 février 2013, a examiné les situations des Dirigeants et cadres de Vivendi SA.

Le Conseil de surveillance a revu les éléments du contrat de M. Philippe Capron, Directeur financier et membre du Directoire, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007. Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil du 22 février 2013, a autorisé la signature d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron aux termes duquel il lui sera attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération (fixe et variable cible), conforme aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité ne serait versée qu'en cas de départ contraint à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave. M. Philippe Capron ne bénéficie d'aucune autre indemnité au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

Cet engagement conditionnel en faveur de M. Philippe Capron, au titre de son contrat de travail, est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013, en application des dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce.

Le présent communiqué est établi et mis en ligne sur le site de Vivendi : www.vivendi.com, en application des dispositions de l'article R. 225-60-1 du Code de commerce.